



ASSOCIATION **KRAV MAGA** en **VEXIN**

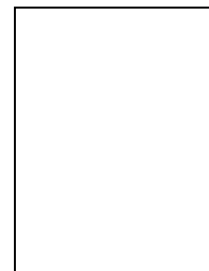
Saison 2021/2022

Ne rien inscrire ici, partie réservée à l'administration.

Nouvelle inscription

Ré-inscription

Photo :



NOM :

PRÉNOM :

Date et lieu de naissance :/...../..... à

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone **obligatoire**

E-mail **obligatoire**

COORDONNÉES DU RESPONSABLE LÉGAL POUR LES MINEURS :

Nom, Prénom:

Adresse :

Téléphone **obligatoire** de contact et en cas d'urgence :

E-mail **obligatoire** :

Autorisation :

Je,.....

responsable légal de l'élève mineur.....

l'autorise à la pratique du krav maga, sans restriction.

COURS

LUNDI : 19h30/21h00 à partir de 12 ans (orienté combat, pieds-poings, drills, sol)

MERCREDI : 20H00/21H30 à partir de 15 ans (orienté self-defense, saisies, menaces, armes)

TARIFS (cochez la formule choisie)

- INSCRIPTION 2 jours (lundi et mercredi) : 252 euros
- INSCRIPTION 1 jour (lundi ou mercredi, jour fixe) : 180 euros
- RÉ-INSCRIPTION (saison précédente, accès aux 2 cours) : 210 euros

30 euros de réduction supplémentaire pour les élèves ayant réglé l'intégralité de la saison précédente

Tee-shirt du club : 12 euros (dans la limite des stocks disponibles ou en pré-commande)

La licence FEKM (33 euros) est à régler directement sur le site krav-maga.net

-PAIEMENT DE LA COTISATION PAR CHÈQUE UNIQUEMENT-

Paiement en 1 fois : chèque encaissé en décembre (période couvrant septembre à juin).

Paiement en 2 fois : 2 chèques de somme égale à remettre à l'inscription, chèques encaissés en décembre (période couvrant septembre à janvier) et juin (période couvrant février à juin).

Paiement en 3 fois : 3 chèques de somme égale à remettre à l'inscription, chèques encaissés en décembre (période couvrant septembre à novembre), mars (période couvrant décembre à février), et juin (période couvrant mars à juin).

En cas d'interruption totale des cours, le chèque couvrant la période ne sera pas encaissé. Toute période comprenant des cours est considérée comme due. Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

Matériel individuel (obligatoire) à la charge de l'élève :

- Pantalon de sport noir/ tee-shirt blanc ou tee-shirt du club
- Protège-tibias / Coquille H ou F (protège poitrine facultatif) / Protège-dents
- Paire de Chaussures réservée à la pratique du sport en salle
- Gants de type boxe anglaise, taille en fonction de votre corpulence

Règlement intérieur

Article 1 : Pour être autorisé à s'entraîner l'adhérent doit être à jour de toutes les formalités administratives et de l'intégralité de la cotisation.

Article 2 : Les cotisations ne sont ni remboursables ni transmissibles quel qu'en soit le motif, même en cas d'exclusion de l'adhérent par les responsables du club.

Article 3 : Les locaux, ses abords, le mobilier et le matériel mis à disposition de l'association ou lui appartenant sont à respecter. Toute dégradation peut justifier l'exclusion immédiate. Si elle est volontaire, un dépôt de plainte peut suivre.

Article 4 : L'association ne sera en aucun cas responsable de la disparition d'objets personnels. L'élève reste entièrement responsable de ses biens (ne rien laisser aux vestiaires).

Article 5 : L'adhérent s'engage à respecter le code moral de la F.E.K.M.-R.D. (voir plus bas).

Article 6 : L'adhérent s'engage à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité (voir plus bas).

Article 7 : L'instructeur peut exclure du cours tout élève manquant au règlement intérieur ou causant des troubles au bon déroulement du cours ou si son comportement occasionne une gêne pour les autres adhérents (exemples : attitude perturbant le cours, agressivité ou dangerosité pour elle-même ou autrui...). Dans l'intérêt de tous, le club se réserve ensuite le droit d'exclure définitivement tout élève.

Code moral de la FEKM

Adhérent de la F.E.K.M.-R.D., je m'engage à respecter la charte de conduite suivante et je ferai preuve :

- d'honnêteté
- de non-agressivité
- d'humilité
- de respect de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs et des partenaires.

En outre, je m'engage à n'utiliser les techniques de krav-maga que pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique ou celle de mes proches. Je dois également contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité.

Consignes générales d'hygiène et de sécurité

Hygiène :

- Les pratiquants doivent se présenter en cours en ayant une hygiène corporelle convenable : hygiène générale, ongles coupés court, cheveux longs attachés, vêtements propres. Le port de tout couvre-chef est strictement interdit durant les cours.
- Les chaussures portées durant les cours sont dédiées à la pratique du sport en intérieur.
- La tenue obligatoire est un bas de kimono noir et le tee-shirt du club, ou bien un tee-shirt siglé FEKM, ou encore un tee-shirt blanc sans inscription.
- Tout affichage de signe ostentatoire est formellement interdit.

Sécurité :

- Écouter et respecter les consignes de l'instructeur.
- En cas de malaise, blessure ou besoin de quitter le cours, en aviser l'instructeur.
- Le port de bijou est strictement interdit pendant les cours (montre, bagues, boucles d'oreille, chaînes, bracelet, piercing...).
- Les pratiquants sont munis de toutes les protections obligatoires : coquille/plastron et protège-tibias dès le début du cours ; protège-dents, gants de boxe portés sur instruction. En cas d'oubli de matériel, en aviser l'instructeur et son partenaire.

COVID 19

Dès la reprise des cours en septembre et pour la saison, le club s'engage à mettre en application les directives sanitaires du moment afin de préserver l'ensemble des pratiquants.

Ces derniers devront donc respecter les directives sanitaires.

Le masque anti-covid est à la charge de l'élève.

La signature du présent règlement ne saurait engager la responsabilité du club, de ses dirigeants ou des instructeurs, eu égard à toute propagation du COVID 19 dans le cadre de l'association, ou en dehors.

Signature de l'adhérent ou de son responsable légal, de la date et de la mention "Lu et approuvé" :

Date :

Signature :

Mention :